



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

CAMPAGNE DES AVIS 2022

COMMENT PAYER SES IMPÔTS

Payer son solde d'impôt sur le revenu

J'ai déclaré mes revenus 2021, l'impôt 2022 correspondant a été calculé. Il a été comparé au montant du prélèvement à la source réalisé en 2021 et j'ai un solde à régler.

Le **prélèvement** constitue le mode de paiement **obligatoire** pour toute somme supérieure à 300 €. Les modalités de prélèvement du solde de l'impôt sur les revenus - prélèvements sociaux (IR-PS) varient selon le montant et la date de mise en recouvrement :

| Avis IR-PS mis en recouvrement le : | Montant dû > 300 € | Montant dû ≤ 300 € |
|-------------------------------------|--|----------------------------------|
| 31/07/2022 (rôles 011 et 016) | 4 prélèvements du 26/09/2022 au 27/12/2022 | 1 seul prélèvement le 26/09/2022 |
| 30/09/2022 (rôle 026) | 2 prélèvements les 25/11/2022 et 27/12/2022 | 1 seul prélèvement le 25/11/2022 |
| 31/12/2022 (rôle 036) | 1 seul prélèvement le 27/02/2023 | |

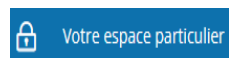
Les prélèvements sont effectués sur le **compte bancaire indiqué par l'utilisateur** à l'administration fiscale. **Pour le consulter ou le modifier**, rendez-vous sur l'espace Particulier > Prélèvement à la source > Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Payer sa taxe foncière, taxe d'habitation

Quel que soit leur montant, la taxe foncière et la taxe d'habitation peuvent être réglées :

- **en ligne**. 2 possibilités sur le site impots.gouv.fr :

* via l'**espace particulier** de l'utilisateur
(connexion avec le n° fiscal et le mot de passe)



* ou via le **site public de paiement en ligne**
(connexion avec le n° fiscal et la référence de l'avis)



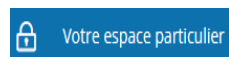
- par **prélèvement mensuel** ou à l'**échéance**
(souscription à ce type de contrat dans l'espace Particulier > Paiements)

Pour les impositions ≤ 300 €, le paiement peut également être effectué par chèque, TIPSEPA, virement ; le règlement en espèces ou carte bancaire est disponible auprès des buralistes agréés.

Payer la taxe sur les logements vacants, l'impôt sur la fortune immobilière

Quel que soit le montant, les avis de Taxe sur les logements vacants et IFI peuvent être réglés **en ligne**. 2 possibilités sur le site impots.gouv.fr :

* via l'**espace particulier** de l'utilisateur
(connexion avec le n° fiscal et le mot de passe)



* ou via le **site public de paiement en ligne**
(connexion avec le n° fiscal et la référence de l'avis)



Pour les impositions ≤ 300 €, le paiement peut également être effectué par chèque, TIPSEPA, virement ; le règlement en espèces ou carte bancaire est disponible auprès des buralistes agréés.



[Trouver un buraliste agréé pour le paiement de vos impôts.](#)

Comment obtenir le remboursement figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu :

L'utilisateur n'a aucune démarche à effectuer. Il sera remboursé automatiquement :

* **par virement** si l'administration fiscale a connaissance des coordonnées bancaires ;

Ce compte bancaire est consultable et modifiable, **pour l'impôt sur le revenu**, sur l'Espace Particulier, rubrique « Prélèvement à la source » > « Mettre à jour vos coordonnées bancaires »

Le compte bancaire connu de l'administration fiscale **pour les impôts locaux** (Taxe Foncière, Taxe d'habitation) faisant l'objet d'un contrat de prélèvement est consultable et modifiable sur l'Espace Particulier, rubrique « Paiements » > « Gérer mes contrats de prélèvement » > « Modifier vos coordonnées bancaires ».

Si le compte bancaire est clôturé, **une lettre chèque** sera alors adressée automatiquement à l'utilisateur, **sans intervention de sa part**

* ou par **lettre-chèque**.